

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014**

Date de convocation : vendredi 14 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de conseillers présents : 67 jusqu'à la délibération 14-333, 66 à partir de la délibération 14-334, 64 à partir de la délibération 14-338 et 63 à partir de la délibération 13-347.

Nombre de conseillers votants : 67 jusqu'à la délibération 14-333, 66 à partir de la délibération 14-334, 64 à partir de la délibération 14-338 et 63 à partir de la délibération 13-347.

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Sylvie CHENET – Gaëtan LEVITRE – Yves LANIC – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER jusqu'à la délibération 14-333 – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Pascale CATTELIN – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Emmanuel MACE – Alain LEMARCHAND – Armelle LEFEBVRE – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – Anne-Gaëlle MEREUX – René DUFOUR – Katia CAMUS – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LEROUX – Hafidah OUADAH – Daniel JUBERT – Pierre LECUYER – Jean-Pierre DUVÉRE – Christian WUILQUE – Patrice YUNG jusqu'à la délibération 14-337 – Marie-Pierre DUMONT – Christian RENONCOURT jusqu'à la délibération 14-337 – Ludovic LARUE jusqu'à la délibération 14-346 – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Jean CARRE – Chantale PICARD – Richard JACQUET – Albert NANIYOULA – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOEL – Pascal LEMAIRE – Alain LOEB – Sophie HOUSSAYE – Samuel ONFRAY – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Fatia DJEMEL – Bernard CANCELON – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Maryline NIAUX – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN – Jean-Claude CHRISTOPHE.

DELEGUES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE REMPLACANTS DES DELEGUES

TITULAIRES :

Annick VAUQUELIN.

POUVOIRS :

Monsieur MAZURIER à Monsieur TROCHET à partir de la délibération n°14-334, Madame DUVALET à Madame BENAMARA, Madame LEMAN à Monsieur DUVÉRE, Monsieur DAGOMET à Monsieur LEMARCHAND, Madame CALMON à Monsieur JACQUET, Madame CHASSY à Monsieur NANIYOULA, Monsieur BIDAULT à Madame TERLEZ, Madame GAUTIER à Monsieur LEVITRE, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur LECERF à Monsieur COQUELET, Madame ROUZEE à Monsieur PRIOLLAUD, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Madame BREANT à Monsieur LETELLIER.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique GAUTIER – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Pierre BRÉVAL – Monsieur MAZURIER à partir de la délibération 14-334 – Amélia BREANT – Jacky BIDAULT – Caroline ROUZEE – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Didier DAGOMET – Angélique CHASSY – Marie-Christine CALMON – Dominique DELAFOSSE – Jacques LECERF – Catherine DUVALLET - Patrice YUNG et Christian RENONCOURT à partir de la délibération 14-338 - Ludovic LARUE à partir de la délibération 14-347.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Marie LE CALONEC.

Secrétaire : Ludovic LARUE

Monsieur LEROY ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants de la commune de Bohicon :

« Nous accueillons ce soir des invités de marque. C'est un honneur et un véritable plaisir que de recevoir nos amis béninois, présents depuis lundi dans le cadre de la 5^e semaine de la solidarité internationale. Nous partageons tous l'enthousiasme d'Hubert ZOUTU, infatigable animateur et défenseur de cette relation qui apporte autant à Bohicon qu'à notre collectivité.

Tous ceux qui sont allés à Bohicon en reviennent bouleversés. Faire le voyage au Bénin, c'est percevoir le sens du partage, la gaieté et l'humanité. Nous l'avons découvert grâce à l'exposition « Regards croisés » qui présentent des photographies réalisées par un photographe français et un photographe béninois. C'est une très belle exposition, porteuse de sens et d'approfondissement des relations entre nos deux collectivités. Et au-delà du caractère unique de chaque être, elle met en lumière des scènes qui nous rassemblent.

Comme vous le savez, la coopération qui existe entre nos deux collectivités a été rendue possible par la loi Oudin-Santini et notre collaboration avec l'Agence de l'eau. Les solutions trouvées ont été portées et développées par la ville de Bohicon elle-même ; conçues par nos amis béninois. C'est une preuve de la capacité à prendre en main son destin, à mettre en œuvre des solutions ; comme le démontre parallèlement la mise en place du micro-crédit qui permet aux femmes de mieux gagner leur vie et, par extension, d'envoyer les enfants à l'école.

Une nouvelle fois, c'est une action proche du terrain qui met en lumière le développement de l'Afrique du XXI^e siècle, mais aussi le développement harmonieux des relations Nord-Sud, basées sur le partenariat, les échanges démontrant ainsi un enrichissement mutuel.

Nous sommes très heureux et très fiers de cette action mise en œuvre grâce à Hubert ZOUTU. D'autant plus que nous avons réussi à travailler en commun avec des élus des Ardennes et de Belgique. Ainsi, l'action qui sera menée sur le bassin versant du Zou sera une action internationale.

Avant de conclure, je vous invite à assister à la remarquable pièce de théâtre « Maïa » qui sera proposée dans plusieurs communes de l'Agglo.

Soyez donc remerciés d'être venus nous voir avec une équipe remarquable ».

Applaudissements dans la salle.

Au terme de cette allocution de bienvenue, Monsieur LEROY cède la parole à Monsieur Luc ATROPKO, maire de la commune de Bohicon, qui s'exprime en ces termes :

*« Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
Mesdames et messieurs les présidents des différentes commissions de la CASE,
Distingués membres du conseil communautaire de la CASE,
Mesdames et messieurs les fonctionnaires de la CASE,
Chers membres de la délégation béninoise,
Mesdames et messieurs.*

En septembre 2005, lors du 60^{ème} anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Kofi Anan s'exprimait en ces termes : « Les affaires mondiales et les affaires locales sont plus interdépendantes que jamais. Certains problèmes, qui étaient autrefois du seul ressort des États, ne peuvent être réglés aujourd'hui que par le biais de partenariats entre le gouvernement central, le secteur privé, la société civile, les autorités locales et bien souvent aussi, des institutions internationales ».

Par ces mots, le Secrétaire Général de l'ONU insistait sur le rôle crucial des collectivités locales pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Cette citation justifie peu ou prou la nécessité de la promotion du développement national par le développement à la base qui a amené l'Etat béninois à conférer de larges pouvoirs de décisions aux instances locales dans l'optique de l'instauration de la démocratie à la base. De ce fait, ces instances locales se voient investies du pouvoir de collaborer avec des partenaires étrangers qui ont plus ou moins la même taille qu'elles.

Avec toute la charge émotionnelle d'une commune, d'une région et au-delà d'un pays, je voudrais ce soir, exprimer devant cette prestigieuse assemblée des élus communautaires de la CASE, mes profonds sentiments de reconnaissance pour le chemin que nous avons ensemble parcouru depuis novembre 2008 où la signature de la Charte d'Amitié a scellé notre alliance institutionnelle. Six bonnes années sont passées déjà. Mais notre amitié n'a pas pris la moindre ride, tant l'énergie et la fraîcheur des partenaires que nous sommes, demeurent celles du début.

Nous avons coutume de dire en Afrique que « les ingrats n'ont pas droit à de nouveaux bienfaits ». Sans vouloir faire une énumération exhaustive des fruits de notre partenariat, je voudrais qu'il me soit permis, en dépit des contraintes de temps relatives à l'exercice auquel je me livre, de relever que la CASE a permis l'accès à l'eau potable à plus de 10.000 habitants de la Commune de Bohicon.

Il s'est agi d'un projet dont la mise en œuvre, de par la célérité, la qualité de son montage technique et l'accompagnement massif d'acteurs institutionnels de renom, a été identifié lors des premières assises franco-béninoises de coopération décentralisée en octobre 2010, comme un projet phare au Bénin. La CASE bien représentée à cette occasion et la Ville de Bohicon en avaient été honorées.

*Monsieur le Président de la CASE,
Mesdames et Messieurs.*

Grâce à vos nombreuses sollicitudes pour nous, nos braves femmes, véritables animatrices de l'économie locale, travaillent à passer des micro-crédits classiques à la construction d'une économie solidaire qui profite aux familles et à la communauté. Notre partenariat a intégré progressivement la dimension culturelle que nous expérimentons de façon excellente, à l'occasion de l'organisation de la semaine de la solidarité internationale, chaque année depuis maintenant cinq ans.

Les films produits par un cinéaste natif de Bohicon, étaient projetés au Grand Forum de Louviers, l'année dernière. Cette année, les photographes Jean-Pierre SAGEOT et Ange GNACADJA ont offert à notre délectation, une formidable exposition dénommée REGARDS CROISES dont le vernissage a été officiellement organisé, le mardi 18 novembre 2014 à Louviers. Je me permets ici de remercier, de façon solennelle, l'ensemble des communes qui ont accueilli cette exposition (Pont de l'Arche, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Heudebouville, Louviers etc). Elle nous permet de revivre en images fortes, les éléments de similitude et de différence qui caractérisent nos deux peuples, si éloignés l'un de l'autre par la géographie et la sociologie. J'estime qu'il s'agit d'une touche sensible de notre partenariat qui, par-delà, le volet institutionnel, s'enracine dans le cœur de nos peuples.

Le spectacle de conte théâtralisé MAIA vient renforcer nos échanges culturels cette année. La gestion intelligente du bassin versant du Zou qui devrait faire de nos eaux de pluie en furie, une source de richesse et non une menace, est désormais la nouvelle motivation de notre partenariat.

Votre détermination ainsi que celle de l'ensemble de nos partenaires européens nous permettent de caresser de légitimes espoirs quant à l'aboutissement heureux d'un tel projet qui règlera deux problèmes fondamentaux : la maîtrise des eaux de pluie du Plateau d'Abomey et la mise en place de micro-projets hydro-agricoles. En ma qualité de Président de l'Union des communes du Zou, je vous prie de recevoir par ma voix, les échos de la gratitude de l'ensemble des maires et des populations de notre département.

*Monsieur le Président de la CASE,
Mesdames et Messieurs.*

La crise économique continue d'ébranler notre monde d'aujourd'hui. Si elle interpelle tous les habitants de la planète, les responsables politiques que nous sommes, devrions nous en préoccuper au plus haut point. Nos mandants désirent que leurs conditions d'existence s'améliorent. Les jeunes attendent des solutions concrètes à leur situation de chômage pour pouvoir s'assumer pleinement. Nos entrepreneurs ont besoin de construire des réseaux économiques qui profitent à tous. Cela vaut tant ici en France que chez nous au Bénin.

J'estime, pour toutes ces raisons que notre partenariat mérite d'être poursuivi. Il y va de la logique humaine que tant que la cohabitation demeure bénéfique pour les conjoints, il faut préserver l'alliance.

C'est la toute première fois que je prends la parole devant cette grande instance que constitue le conseil communautaire à la suite des élections municipales de mars 2014. Je me permets de vous féliciter chacun et tous, pour la confiance que vos concitoyens ont portée en vous. Grâce à vos délibérations, le navire de la coopération décentralisée continue sa belle aventure. Oui, en optant pour le maintien de la commission de la coopération décentralisée, vous avez voulu comme l'affirme Isaac Newton, « construire des ponts » qui assurent et vivifient nos liens d'amitié et de solidarité. Soyez en tous remerciés. Je souhaite plein succès à votre mandat communautaire.

- *Vive le partenariat CASE-Bohicon,*
- *Vive le partenariat CASE-UCOZ,*
- *Vive la coopération décentralisée au service des peuples.*

Je vous remercie ».

Applaudissements nourris dans la salle.

Monsieur ZOUTU s'exprime à son tour :

« Je suis très ému par les paroles du Président et du maire Luc ATROPKO. Effectivement la coopération décentralisée peut paraître éloignée pour nos administrés. C'est à nous de la faire connaître. Et quoi de mieux que se rendre à Louviers, Pont de l'Arche ou Val de Reuil pour voir ce que sont les « regards croisés ».

Je remercie Nelly DAVID, Julie BECQUET et Marie LECALONEC pour la création graphique de cette exposition. C'est un bel écran.

Je remercie également Céline RAVIN pour la gestion logistique et Rebecca ARMSTRONG, véritable cheville ouvrière de la coopération décentralisée. Celles et ceux qui la côtoient savent quel est son engagement.

Merci à toutes, merci au Président et à vous tous. Comme l'a dit Luc ATROPKO, nous avons bâti un pont qui relie le sud et le nord.

Merci à tous ».

Au terme de cette intervention, Monsieur LARUE s'interroge :

« La CASE va travailler à Bohicon pour résoudre les problèmes de ruissellement. J'aimerais néanmoins que l'on me dise si les problèmes de ruissellements et de débordements auxquels sont confrontés les Lovériens ont été résolus » ?

Monsieur LEROY répond que la CASE a bien pris en compte ces questions et travaille à leur résolution.

14-325 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – COOPERATION DECENTRALISEE – Signature d'une charte de partenariat

Sur rapport de Monsieur ZOUTU, **par 66 voix POUR et une abstention**, le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer la « Charte des partenaires » et tout document qui se rapporte à ce dossier.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEVITRE a questionné Monsieur LEROY :

« Monsieur le Président, Chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser toutes mes félicitations aux membres de la commission de coopération décentralisée, à son responsable, Hubert ZOUTU, à nos services pour l'excellent travail effectué en partenariat avec la ville de Bohicon au Bénin.

Vous dire également combien nous avons eu plaisir à recevoir dans nos communes, nos amis béninois, et combien notre public a apprécié cette excellente pièce retraçant la vie de Maïa.

C'est donc avec le même enthousiasme que nous approuvons la charte des partenaires qui nous est présentée ce soir. Les solidarités ont un coût.

Aussi, je voudrais très rapidement rappeler comment, jusqu'à aujourd'hui, la commission a travaillé à répartir nos deux enveloppes financières.

Une première enveloppe de 30 000 €, correspondant au prélèvement de 1 % sur l'eau et l'assainissement, est entièrement dédiée chaque année aux actions menées au Bénin. Et c'est bien ainsi.

La 2^{ème} enveloppe, également de 30 000 €, attribuée par la CASE, est répartie après étude et avis de la commission sur différents projets locaux de coopération.

Le 13 octobre dernier, la commission Coopération décentralisée approuvait une demande de subvention émanant de l'association « Alizay Sans Frontières » et décidait d'octroyer 8 500 € pour la construction d'une école sur la commune du Troisième Front à Cuba. Ce projet correspondait aux critères retenus par la commission.

Cette subvention apparaissait d'ailleurs au point numéro 26 de l'ordre du jour expliqué du conseil communautaire de ce soir, envoyé par nos services le mercredi 5 novembre dernier.

Or, elle a disparu !

Renseignements pris auprès de vos services, il nous a été répondu, je cite, « le Président souhaite concentrer l'intervention de la CASE sur le continent africain ». Pourquoi cette restriction ?

Permettez-moi ici d'exprimer mon étonnement et ma colère !

Sur la méthode tout d'abord, comment pouvez-vous justifier autrement que par un excès d'autoritarisme cette décision prise par vous-même, Monsieur le Président, contre l'avis de la commission chargée d'étudier le dossier ? C'est faire peu de cas du travail de ses membres, et c'est surtout faire preuve d'un sectarisme démesuré !

La variété des dossiers était justement, pour la commission et les différentes associations, d'une richesse incommensurable. Elle nourrissait les échanges d'expériences et d'amitiés entre les peuples. Et je dis bien de tous les peuples !

Sur le fond, pensez-vous réellement que les difficultés que connaissent les Cubains, notamment les enfants scolarisés de ce pays, soient sans intérêt pour que vous puissiez, sans concertation, balayer du revers de la main un projet concret et solide ? Y-aurait-il une solidarité à deux vitesses ?

Je n'ose imaginer que la cause réelle soit le pays où se porte ce projet. Ce serait faire porter à des enfants une sanction pour des motifs politiques dont ils ne sont pas responsables.

Gérer une collectivité comme la nôtre nécessite de la préparation, de l'écoute et un minimum de démocratie.

En prenant de votre chef, Monsieur le Président, cette décision unilatérale qui s'oppose aux membres de la commission, vous ne faites pas preuve de démocratie.

L'anticommunisme dont vous faites preuve vis-à-vis du peuple cubain, vous amène à priver, dans un même temps, d'autres pays comme la Roumanie, des solidarités qu'ils seraient en droit d'attendre.

Il ne s'agit pas, Monsieur le Président, de discourir sur la tolérance. Encore faut-il l'appliquer dans les actes.

Aussi, je vous invite, Monsieur le Président, à revenir sur cette mauvaise décision en remettant à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, l'avis de la commission pour que cet avis soit débattu très démocratiquement ».

Au terme de cette intervention, Monsieur LEROY a expliqué à Monsieur LEVITRE qu'il a retiré cette demande de subvention pour deux raisons :

- « Premièrement, il n'y a pas eu de vote formel en commission, seulement une proposition,
- Deuxièmement et dans mon esprit, la coopération décentralisée doit aller vers l'Afrique. Or, Cuba n'est pas en Afrique.

Voilà pourquoi j'ai décidé de retirer cette subvention de l'ordre du jour.

Mais vous avez raison sur un point : il faudra en discuter en Conférence des Présidents et avoir un débat au sein du Bureau. Nous devons prendre une décision de principe sur l'aide que nous souhaitons accorder au titre de la coopération décentralisée.

Nous n'avons pas les moyens d'intervenir partout dans le monde. Concentrons-nous sur l'Afrique, où nous avons des responsabilités historiques. Il faut trouver des solutions pour ces pays afin de les aider à être des démocraties de plein exercice ».

Monsieur LEVITRE ne se satisfait pas de la réponse de Monsieur LEROY.

14-326 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur RENONCOURT fait part de son agacement par rapport à la gouvernance mise en place par la nouvelle équipe :
« Monsieur le Président, chers collègues.

Je suis intervenu plusieurs fois pour pointer du doigt les problèmes de fonctionnement de notre collectivité. Il semble que je n'ai pas été entendu. Peut-être ai-je été trop naïf...

La commission des Finances s'est réunie hier, soit une journée avant ce conseil. Cela me pose un problème. En effet, nous n'avons pas eu d'information sur le mode de dépôt des candidatures pour siéger au sein des commissions.

Je n'ai pas été convié à la commission Finances alors que j'ai souhaité siéger en son sein. Cela commence à devenir sérieusement agaçant. J'irai même jusqu'à dire que cela craint un petit peu. Ce seul point est de nature à entacher nos délibérations d'un tout petit poil d'illégalité. Je suis peut-être le seul élu à rencontrer cette situation, mais cela fait déjà trois fois et c'est trois fois de trop.

Sur le redéploiement des 600 000 € prévus au titre de la construction d'une salle de Futsal à Louviers : je rappelle qu'il s'agissait, initialement, d'un équipement accueillant également un terrain de hand-ball et de volley-ball, dédié aux scolaires et aux associations. Je suis surpris de prendre 300 000 € pour les affecter à la patinoire. Cela ressemble fort à un coup de main politique du Président de la CASE au maire de Louviers.

Je pose donc la question suivante : ne devrions-nous pas voter cette délibération financement par financement » ?

Réprobations dans la salle.

« Je ne reproche pas à François-Xavier PRIOLLAUD de vouloir rouler des patins et, pour y arriver, d'avoir besoin d'un nouveau compresseur, s'amuse Monsieur JAMET. Mais je me souviens également de l'ancien temps où il était impossible de bouger le moindre euro sur les crédits ANRU.

C'était d'ailleurs le principe-même de la maquette budgétaire votée par toutes les parties prenantes. L'équilibre budgétaire avait été choisi et validé par tous les partenaires.

Je m'interroge donc : ce redéploiement a-t-il été choisi, validé, par les partenaires ? Cette réaffectation de crédits respecte-t-elle l'idée du renouveau urbain qui est le principe-même d'une ANRU » ? s'interroge-t-il.

« La règle des fonds de concours s'appliquait à tous, reprend Monsieur LANIC. Or, aujourd'hui nous constatons qu'il y a deux exceptions : Louviers et Andé. Comme par hasard, les maires sont des amis du Président. Cette nouvelle méthode de travail est pour le moins... Troublante.

Quand l'Etat accorde des subventions pour un investissement, il n'est pas question de les transférer sur un autre investissement. Ces méthodes tiennent de la magouille...

Vives protestations dans la salle.

... Nous ne sommes pas là pour faire les frais des décisions de Louviers, reprend Monsieur LANIC. Et surtout pas par les fonds de concours. Je souhaite un vote séparé sur cette délibération » demande-t-il.

Nouvelles protestations.

Monsieur YUNG livre son sentiment sur cette question :

« Je suis très content que la partie la plus intéressante du pacte financier ait été reprise pour calculer le montant des fonds de concours. Je suis content pour le maire de Louviers, mais force est de constater que cette réaffectation des crédits initialement fléchés sur le Futsal vers la patinoire crée une porte ouverte aux dérives.

Et faites attention à l'argent que vous versez aux communes ! Avec 10 habitants de plus, vous pourriez percevoir 100 000 € de moins ! Ou alors, il faudra fixer définitivement le nombre d'habitants par commune pour cette mandature ».

« Nous avons effectivement fait une relecture du pacte financier, confirme Monsieur LEROY. Nous vous proposerons de le finaliser lors du Bureau communautaire du 4 décembre ».

Monsieur PRIOLLAUD intervient à son tour :

« Je suis ravi de voir que la Ville de Louviers cristallise autant l'attention des uns et des autres. Je suis d'accord avec Monsieur JAMET sur le nécessaire respect des équilibres financiers de l'ANRU mais lui préciserai néanmoins que le redéploiement a été validé par l'ensemble des partenaires : Etat, bailleurs, CASE, etc.

Comme vous le savez, les finances de Louviers ne permettent pas à la commune de porter un investissement de 6M€. Pour autant, nous avons décidé de respecter la rénovation urbaine du quartier Maison Rouge qui a été – un temps – mise à mal par les frais considérables liés au désamiantage de certains immeubles. Nous avons essayé d'agir en responsables : c'était soit le Futsal, soit le désamiantage des deux barres car Eure Habitat n'était pas en capacité financière d'assurer cette dépense. Or, c'est la priorité, au risque que ces immeubles ne deviennent squattés et se transforment en zones de ghetto ! Cela n'aurait pas été responsable et cela serait allé à l'encontre de la philosophie de l'équilibre.

Nous avons donc pris nos responsabilités. Nous avons pris notre part, avec la CASE et les services de l'Etat, de ce désamiantage.

Les autres 300 k€ iront vers l'entretien d'un bâtiment municipal. Nous ne dévoyons pas le principe des fonds de concours qui doivent concourir à la concrétisation de projets portés par les municipalités. Pas un centime d'euro supplémentaire ne sera demandé à la CASE.

Les fonds de concours permettent de mener des projets. Or, il ne vous a pas échappé qu'il y a eu, à Louviers, une réorientation politique liée aux dernières élections municipales.

La somme adoptée en 2013 sera affectée à un redéploiement qui ne concerne pas 2014. Enfin, les partenaires de l'ANRU ont souhaité faire figurer un équipement alternatif dans l'avenant de sortie. Cet équipement sera la future Maison des sports ».

Applaudissements dans la salle.

« Il y a beaucoup d'innovation dans ce que dit François-Xavier PRIOLLAUD, constate Monsieur JAMET. J'aime beaucoup Maison Rouge. J'ai défendu cette ANRU. Mais on ne peut pas attribuer des fonds ANRU – des crédits exceptionnels - vers du quasi droit commun. Or, dans le cas présent, on réaffecte l'argent au remplacement d'un compresseur. C'est votre faute.

Vous dites que tout le monde est d'accord. Sauf erreur, ni la Région, ni le Conseil général n'ont approuvé cette réaffectation.

Je m'interroge donc sur les conditions dans lesquelles vous puisez dans un compte pour alimenter l'autre. Vous me rappelez le sapeur Camembert qui creusait un trou pour combler celui qu'il venait de réaliser »...

Monsieur LEROY met fin à la discussion et décide de faire voter la délibération dans son intégralité « au risque d'ouvrir la boîte de Pandore » en votant fonds de concours par fonds de concours.

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire accepte, **par 51 voix POUR et 16 abstentions**, le montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes :

Commune	Fonds de concours accordé
Aizay	100 921,00 €
Amfreville sous les Monts	2 196,00 €
Amfreville sur Iton	31 434,00 €
Andé	24 819,00 €
Connelles	16 333,00 €
Criquebeuf sur Seine	52 500,00 €
Les Damps	60 060,00 €
La Haye le Comte	4 848,00 €
La Haye Malherbe	4 660,00 €
Igoville	21 725,00 €
Incarville	100 260,00 €
Louviers	236 000,00 €
Le Mancir	35 813,00 €
Le Mesnil Jourdain	14 492,00 €
Pitres	3 548,00 €
Pinterville	3 750,00 €
Poses	675,00 €
Saint Pierre du Vauvray	51 592,00 €
Surville	8 881,00 €
Tostes	19 768,00 €
La Vacherie	1 810,00 €
Val de Reuil	10 000,00 €
TOTAL	806 090,00 €

Le conseil communautaire dit également que ces montants seront déduits de l'enveloppe calculée et attribuée à chaque commune dans le cadre du contrat local de territoire (sur les 6 années du mandat),

14-327 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Détermination et adoption de critères pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire – Montant de la dotation par commune pour l'année 2014

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG a fait part de son sentiment :

« Tout d'abord, le FPIC fait en sorte que les communes riches paient pour les communes pauvres. La première année, la CASE a pris en charge l'intégralité des sommes dues car les communes avaient déjà élaboré leurs budgets.

L'année dernière, la CASE n'a pris en charge que la moitié des sommes dues. Avec le système mis en place, les communes riches paient moins que les communes pauvres. Par exemple, une commune pauvre va recevoir 10 000 €. Une commune riche devrait payer 30 000 €. Mais cette somme est prise en charge par la CASE. Donc la commune riche est un peu plus riche. Il me semble que les communes riches pourraient payer leur FPIC » estime-t-il.

« La CASE prend en charge le FPIC parce que ses ressources le permettent, répond Monsieur LEROY. C'est une mesure raisonnable qui permet à tout le monde d'être correctement traité ».

« Dans « Dotation de Solidarité Communautaire », il y a le mot Solidarité, reprend Monsieur DELAMARE. Les petites communes ont de plus en plus de mal à équilibrer leurs budgets. Il me semble qu'il faudrait introduire d'autres critères, voire un critère supplémentaire, permettant d'assurer une sorte de revenu minimum communal. Il faut donner plus de facilités aux petites communes » préconise-t-il.

« Effectivement, confirme Monsieur LEROY. Certains cas sont dramatiques. Nous allons y travailler dès 2015 ».

Monsieur COQUELET ne partage pas cette analyse :

« La question mérite effectivement qu'on y réfléchisse. Mais il faudra prendre en compte tous les paramètres. Je dis bien tous les paramètres, y compris le recours à l'impôt. Car certaines communes n'imposent les habitants qu'à 6% là où d'autres sont contraintes de fixer des taux à 20 ou 40 % car elles assument les charges de centralité. C'est donc l'ensemble des cartes qu'il faudra rebattre ».

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les 4 critères servant à la répartition du montant de la DSC initiale définis plus haut ;
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2014 la prise en charge, par la Communauté d'agglomération, de la totalité du solde négatif du FPIC 2014 des commune-membres ;
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2014 une participation de la Communauté d'agglomération aux frais engendrés par la réforme des rythmes scolaires en versant à chaque commune membre disposant d'une école une somme correspondant à 20 € par élève scolarisé.
- D'ajouter au montant de la DSC initiale 2014 les sommes inscrites dans la colonne « autres » aux communes d'Incarville et Tournedos sur Seine.

COMMUNES	DSC sur critères	DSC déjà versée (80%)	Solde DSC sur critères	Comp. FPIC 2014	Participation réforme des rythmes scolaires	Autres	TOTAL
Acquigny	31 201 €	26 225 €	4 976 €		3 660 €		34 861 €
Alizay	19 633 €	15 356 €	4 277 €	31 508 €	3 900 €		55 041 €
Amfreville sous les Monts	11 839 €	9 655 €	2 184 €		400 €		12 239 €
Amfreville sur Iton	14 132 €	11 635 €	2 497 €		1 820 €		15 952 €
Andé	23 638 €	17 331 €	6 307 €		3 460 €		27 098 €
Connelles	5 290 €	3 788 €	1 502 €				5 290 €
Crasville	2 738 €	2 385 €	353 €				2 738 €
Criquebeuf sur Seine	17 961 €	15 087 €	2 874 €	2 720 €	3 380 €		24 061 €
Herqueville	2 718 €	2 002 €	716 €	692 €			3 410 €

Heudebouville	11 585 €	10 180 €	1 405 €	3 183 €	1 760 €		16 528 €
Igville	30 774 €	24 983 €	5 791 €	283 €	3 540 €		34 597 €
Incarville	20 766 €	16 657 €	4 109 €	1 110 €	2 960 €	12 362 €	37 198 €
La Haye le Comte	2 332 €	1 858 €	474 €				2 332 €
La Haye Malherbe	30 760 €	24 673 €	6 087 €		3 660 €		34 420 €
La Vacherie	12 683 €	10 364 €	2 319 €				12 683 €
Le Manoir	31 267 €	25 343 €	5 924 €	161 €	3 100 €		34 528 €
Le Mesnil Jourdain	4 444 €	3 380 €	1 064 €				4 444 €
Le Vaudreuil	55 611 €	49 208 €	6 403 €	3 197 €	7 240 €		66 048 €
Léry	46 850 €	36 785 €	10 065 €		4 420 €		51 270 €
Les Damps	23 021 €	18 400 €	4 621 €	1 921 €	2 420 €		27 362 €
Louviers	522 447 €	412 008 €	110 439 €	34 379 €	33 400 €		590 226 €
Marot	11 997 €	9 532 €	2 465 €		760 €		12 757 €
Montaure	18 931 €	16 288 €	2 643 €		2 460 €		21 391 €
Pinterville	14 716 €	11 452 €	3 264 €		1 820 €		16 536 €
Pitres	60 563 €	44 484 €	16 079 €	1 988 €	6 080 €		68 631 €
Pont de l'Arche	94 358 €	75 119 €	19 239 €		10 400 €		104 758 €
Porte-Joie	1 836 €	1 836 €	- €				1 836 €
Poses	25 253 €	19 287 €	5 966 €		2 020 €		27 273 €
Quatremare	8 741 €	6 599 €	2 142 €				8 741 €
Saint Etienne du Vauvray	15 585 €	11 885 €	3 700 €		1 220 €		16 805 €
Saint Pierre du Vauvray	27 827 €	23 697 €	4 130 €		2 680 €		30 507 €
Surtauville	10 069 €	7 675 €	2 394 €		1 920 €		11 989 €
Surville	19 751 €	16 528 €	3 223 €		2 440 €		22 191 €
Tostes	8 539 €	6 101 €	2 438 €				8 539 €
Tournedos sur Seine	1 526 €	1 272 €	254 €			15 000 €	16 526 €
Val de Reuil	422 821 €	342 295 €	80 525 €		37 320 €		460 141 €
Vironvay	1 929 €	1 536 €	393 €	4 062 €			6 011 €
TOTAL	1 666 132 €	1 332 890 €	333 242 €	85 224 €	148 240 €	27 362 €	1 926 958 €

Catégorie « autres » :

1/ Incarville : la somme représente la prise en charge par la CASE de la modification du PLU communal afin de rendre constructible le terrain d'assiette des futurs locaux Transbord (compétence CASE).

2/ Tournedos sur Seine : la somme est attribuée pour le gel d'un terrain sur cette commune qui compense (présence de l'oiseau œdicnème criard) le terrain d'assiette de l'entreprise COPIREL sur Criquebeuf-sur-Seine.

14-328 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTRES CONTRATS – DEPLACEMENTS – Gestion et exploitation du réseau de transport en commun – Autorisation

Sur rapport de Madame BLANDIN, le conseil communautaire décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport en commun sous la forme d'une régie intéressée,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les

différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

14-329 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – AFFERMAGE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Gestion de la crèche interentreprises – Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur YUNG ouvre le débat
« Il faudra stipuler, lors de la négociation, qu'il existe un problème de personnel. Il faudra donc bien insister sur ce point, dire ce que nous voulons et demander que tout ou partie des bénéficiaires soient redistribués au personnel sous une forme ou une autre ».

C'est ensuite à Monsieur LANIC de présenter son point de vue :
« Monsieur le Président,

Lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier, au nom du Front de Gauche, j'ai attiré votre attention sur les conditions d'exploitation de la Crèche Cascadine par la société CRECHE ATTITUDE. Ce soir-là, j'ai dénoncé d'un côté, les bénéfices extravagants du gestionnaire (280 000€ en 2013 et +17 % de rendement, en temps de crise c'est une prouesse) et, de l'autre, les conditions de travail et de vie, difficiles et précaires des salariés.

En me référant au compte-rendu de la séance du 25 septembre, vous m'aviez alors répondu « que s'il y avait des bénéficiaires, c'était la preuve que la structure était bien gérée, (comme si seul comptait le critère financier), que la CAF ne tarissait pas d'éloges sur la crèche, que le Directeur était remarquable et traitait bien son personnel.

Parlons-en !

Vous avez en main une lettre de revendications, signée par 24 salariées sur 27, qui montre le revers de la médaille et dément vos affirmations.

Si nous pouvons être fiers de cette réalisation, nous devrions avoir honte des conditions d'exploitation du personnel.

Il est scandaleux que le personnel qui, malgré les difficultés et le peu de considération, contribue avec beaucoup de conscience professionnelle au bon fonctionnement du service, ne bénéficie pas des retombées légitimes des richesses qu'il crée.

Alors que la CASE fait la course en tête dans de nombreux domaines, allons-nous ignorer, tolérer, cautionner plus longtemps cette position décevantement insoutenable sur les plans économique, social et humain ?

Les délégués avaient sollicité une audience auprès de vous, Monsieur le Président. Vous avez refusé de les rencontrer. Ils ont été reçus hier, à 14 heures, à la CASE par le service concerné.

Comme bonne nouvelle, on leur a annoncé que la CASE doublerait le loyer, mais aucune proposition au niveau social. Cette annonce ne les a pas rassurés car le délégataire, pour conserver les mêmes marges, leur mettra un peu plus la pression au détriment de leurs conditions de travail.

Nous sommes inquiets pour l'avenir car, comme le précise la note de présentation : « les caractéristiques du contrat initial sont conservées. » C'est-à-dire qu'aucune amélioration notable pour le personnel n'est à attendre de ce côté-là.

Nous ressentons de fortes présomptions de retrouver le même délégataire à l'issue de l'appel d'offres. Toi, Bernard qui aime aller à la pêche aux gros poissons, tu sais que les requins ne se dévorent pas entre eux.

Concernant la délibération, le libellé manque pour le moins de transparence. Il faut informer les collègues que Crèche Attitude est un prête-nom du groupe multinational, côté en bourse, SODEXO dont le chiffre d'affaire en 2013 atteignait 18 milliards d'euros. Son directeur général, Monsieur Michel LANDEL a perçu en 2013 : 1 963 075 euros de rémunération. (Source : journal du Net).

Comment la CASE, collectivité publique, peut-elle confier des missions de service public, relevant de l'économie sociale et solidaire, alors qu'elle détient la compétence, à SODEXO dont la seule finalité est d'étancher la soif inextinguible de profits et dividendes de ses actionnaires ?

Nombreuses protestations dans l'assemblée.

Voilà la question qui nous est posée ce soir.

Nous proposons que ce service de proximité soit assuré en régie comme le font déjà de nombreuses communautés.

Toutes les expériences que nous avons entreprises en gestion publique - comme l'animation et le suivi du PIG, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'entretien et le nettoyage de la dalle de Val de Reuil, etc. - ont été bénéfiques et bénéficiaires pour la CASE, son personnel et les habitants de notre territoire.

Alors, pourquoi nous en priver ? » questionne-t-il.

« Nous serons vigilants sur le fait que le personnel de la crèche bénéficie d'un retour, confirme Madame BENAMARA. Nous avons un an pour travailler cette DSP. Nous ferons en sorte qu'elle se passe le mieux possible, surtout pour le personnel ».

La teneur du courrier adressé aux élus par les salariés de la crèche fait ensuite l'objet d'un bref échange de vues entre Monsieur CARRÉ et Monsieur LEROY, ce dernier précisant à Monsieur CARRE que « si des actions illégales au regard du droit du travail existent à la crèche, ce sera à l'inspection du travail de s'emparer de ces questions ».

Monsieur LEROY précise enfin qu'une clause d'insertion sociale sera incluse dans le futur appel d'offres.

Sur rapport de Madame BENAMARA, **par 58 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 abstentions**, le conseil communautaire :

- approuve le principe de la délégation de service public par affermage en vue d'assurer la gestion de la crèche interentreprises,
- approuve les caractéristiques des prestations que devront assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

14-330 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cessation d'activité de la SEM SODEVIL – Dissolution

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur JAMET indique qu'il s'abstiendra de voter cette délibération car il a un litige avec la SODEVIL.

A son tour, Monsieur YUNG indique qu'il votera contre cette délibération. « non pas contre la dissolution, mais contre l'intégration à la CASE. Il aurait fallu trouver une autre solution, comme une association ou une S.P.L. Il faudrait vraiment rediscuter de cette question à tête reposée » estime-t-il.

Monsieur MOGLIA estime que le calendrier ne le permet pas :

« Le report de la dissolution de la SODEVIL au mois de février, comme cela a été proposé, pose problème car l'année aura commencé. Il est impératif de solder les comptes au 31 décembre 2014. Nous avons réfléchi à la création d'une SPL, mais ce type de structure ne correspond plus aux besoins. Les mêmes inconvénients entraînent les mêmes avatars et l'association n'est pas plus intéressante.

Quant aux personnels, ils se voient proposer un poste au sein de la CASE ou, à défaut, un an de chômage. Nous les avons reçus à de nombreuses reprises. Nos propositions seraient acceptées car, finalement, il n'y a que des avantages à intégrer la CASE. Enfin, cette cessation d'activités se déroulera sans aucune autre perte financière de la part des actionnaires ».

Monsieur LEVITRE ne partage pas l'enthousiasme de Monsieur MOGLIA :

« Monsieur le Président, chers Collègues,

Lors de la dernière séance du conseil communautaire vous aviez décidé de faire voter les fermetures de la SODEVIL et de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Nous nous étions alors fortement opposés à cette décision qui nous apparaissait être une mauvaise orientation dans le contexte actuel. Je ne reviendrai pas dessus je prends acte de cette décision. Dans le même temps, il était décidé la reprise de l'activité et du personnel de ces deux entités. De cela nous ne pouvons que nous en féliciter.

Vous nous proposez donc ce soir la création de postes pour assurer la continuité de l'activité de la SODEVIL et de la MEF. Or, après avoir pris contact avec les salariés susceptibles d'être concernés par cette reprise, il s'avère qu'il leur serait proposés des contrats à durée déterminée et certains à temps partiel alors qu'ils avaient dans leurs précédents emplois des contrats à durée indéterminée.

Si tel est le cas, au nom des élus du Front de Gauche, je m'oppose fermement à ces conditions d'embauches. En effet, cela marquerait une régression sociale pour ces salariés et une précarisation de leur poste. D'autant que ceux-ci ont fait preuve de grandes compétences dans leurs fonctions antérieures.

Je vous indique également, Monsieur le Président, que le Code du Travail vous oblige à reprendre ces agents dans les mêmes conditions que dans leur précédent emploi. En effet, j'ai questionné à ce sujet le service juridique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Leur réponse a été sans équivoque.

Selon l'article 1224-3 du Code du Travail, il est stipulé :

- lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé et, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires,

- sauf dispositions légales, ou conditions générales de rémunérations et d'emplois des agents non titulaires de la personne publique contraire, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires en particulier celles qui comprennent la rémunération.

Cet article peut paraître absurde. Néanmoins, il est très clair. En effet, Monsieur le Président, lors de la reprise d'activités de la SODEVIL et de la MEF, vous devez proposer un emploi aux agents de ces entités et un contrat dans les mêmes conditions de rémunérations et de durées que celui qu'ils disposaient dans leurs précédentes structures. C'est-à-dire des CDI en ce qui nous concerne.

Nous, élus du Front de Gauche, nous serons intraitables dans le respect du Code du Travail et des droits des salariés. Nous avons eu à déplorer en 2013, une mise à mal de ce Code avec l'accord national interprofessionnel. Néanmoins ce Code a gardé un contenu notamment en ce qui concerne le droit des travailleurs quand ils sont transférés du privé vers le public.

Nous veillerons à ce que ce droit soit appliqué ».

Monsieur LEROY précise à Monsieur LEVITRE que ce seront bien des emplois en CDI qui seront proposés au personnel de la SODEVIL.

« Vous savez, Monsieur LEVITRE, répond Monsieur MOGLIA. La responsable du service Ressources Humaines de la CASE est parfaitement capable de voir où est la légalité et de faire des propositions de reclassements qui ne soient pas retoquées par les services préfectoraux » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, **par 38 voix POUR, 14 voix CONTRE et 15 abstentions**, le conseil communautaire approuve la dissolution de la SEM SODEVIL et donne tout pouvoir à ses représentants permanents à l'effet de voter en faveur des résolutions présentées par le conseil d'administration de la SEM SODEVIL lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à intervenir, en vue de cette dissolution.

14-331 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cessation d'activité de la SEM SODEVIL – Abandon des créances par la CASE et inscription au budget 2014 des sommes nécessaires à la clôture de la SEM

« Nous avons l'impression que les créances de la SODEVIL sont très élevées, note Monsieur YUNG à l'issue de la présentation de cette délibération. Mais il ne s'agit que des loyers que doivent payer les quatre Start-Up de Val de Reuil ».

« Il y a eu un bon travail de fait, reconnaît Monsieur LEROY. Cette SEM a correspondu aux besoins d'une époque. Nous avons décidé d'aller vers plus de simplicité, d'efficacité. Cette évolution est nécessaire » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil communautaire décide, **par 42 voix POUR et 25 abstentions**, d'abandonner les créances existantes avec la SEM SODEVIL et s'engage à prévoir au budget 2014 les sommes nécessaires à la clôture de la SEM SODEVIL.

14-332 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – Personnels contractuels – Création de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LANIC a indiqué que « nous voterons Pour, tout en restant très vigilants sur les contrats proposés. Néanmoins, ce soir, Bernard, j'ai l'impression que tu te transformes en Père-Noël » conclut-il sur un ton amusé.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide, **par 65 voix POUR et 2 abstentions**, de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 en procédant à la création des postes suivants :

- 2 postes d'attaché territorial non titulaire à temps complet.
- 1 poste d'attaché territorial non titulaire à temps non complet (28 heures hebdomadaires).
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet qui pourra être pourvu par un agent non titulaire si aucun agent fonctionnaire ne correspond au poste.
- 1 poste de rédacteur territorial non titulaire à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

14-333 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention entre le SIEGE et la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'extension de la desserte en électricité sur ECOPARC 3 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et **à l'unanimité**, le conseil de communauté :

- approuve les termes de la convention.
- accepte les travaux d'extension de la desserte en électricité sur ECOPARC 3.

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière entre le SIEGE et la Communauté d'agglomération Seine-Eure concernant l'opération d'extension du réseau de distribution publique de l'électricité afin de desservir ECOPARC 3 sur le territoire de la commune d'Heudebouville.

Programme	Montant estimé TTC	Participation CASE	Montant € HT CASE
EX3 – Extension DP	330 000 €	60 % du montant HT	165 000 €

14-334 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - TRANSPORTS - DEPLACEMENTS – Transports urbains – Adhésion de la CASE au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN) - Approbation

Sur rapport de Madame BLANDIN et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- décide d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie,
- désigne Mme BLANDIN représentant titulaire et M. DUVÉREÉ représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de ce Syndicat,
- approuve les statuts,
- autorise Monsieur le Président à demander à M. le Préfet de Région, Préfet de Seine-Maritime, représentant de l'Etat dans la Région du futur syndicat, la création du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie, regroupant l'ensemble des autorités organisatrices des transports compétentes sur le périmètre de la Région Haute-Normandie.

14-335 - COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTRES CONTRATS - DEPLACEMENTS – Exploitation des transports urbains de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Lot n°1 « transport urbain » – Avenant n°6 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté autorise à l'**unanimité** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 avec la société TRANSDEV URBAIN afin de prendre en compte les nouveaux objectifs financiers du lot n°1 « transport urbain » relatif à l'exploitation du service de transport urbain de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

14-336 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – DEPLACEMENTS – Entretien préventif et curatif, fourniture et pose de mobilier urbain sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Lot n°1 : Entretien préventif et curatif du mobilier urbain attaché au transport de voyageurs – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LETELLIER, le conseil de communauté autorise à l'**unanimité** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif au lot n°1 « Entretien préventif et curatif du mobilier urbain attaché au transport de voyageurs », avec la société URBANEO NTO, sise 1, allée des Champs - ZA du Perquoi, 72 560 Change.

14-337 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - COMMUNICATION - Signature d'une convention avec la Scène Nationale Evreux Louviers pour la programmation du festival itinérant sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure « Les petites scènes voyagent entre Seine et Eure » en 2015

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame DESHAYES s'est interrogée en ces termes :

« Je ne suis pas sûre que la date du 21 juin soit la meilleure pour organiser des spectacles puisque ce jour est consacré à la fête de la musique.

La fréquentation du festival 2014 a pâti de la coupe du monde de football. Pour que ce festival perdure, il faut s'obstiner. Il me semble dommage de réduire le nombre de représentations. Il faut au contraire continuer, persévérer » estime-t-elle.

Monsieur LEROY indique que la programmation 2015 a été élaborée avec la Scène nationale.

Madame PONS s'interroge sur le fait qu'il n'y ait que 12 communes bénéficiaires de représentations en 2015. « *Ont-elles été choisies ?* » questionne-t-elle.

Monsieur LEROY répond que les communes n'ont pas encore été choisies et que l'objectif de cette manifestation est de produire des spectacles sur des communes qui n'en n'ont pas encore accueilli.

Monsieur LANIC condamne de nouveau les choix opérés par Monsieur LEROY :

« Je ne suis pas surpris par cette coupe-sombre de 30 000 € dans le budget alloué au festival des petites scènes. J'en suis d'autant moins surpris que tu t'étais opposé à la première délibération. Tu avais d'ailleurs été très... théâtral.

Tu nous as adressé une note de cadrage budgétaire nous expliquant qu'il fallait baisser de 10 % les participations de la CASE. Je constate que c'est - 20% pour le festival alors que dans le même temps, les dépenses en faveur du kiosque de Louviers et de la participation au Congrès Beauté et Packaging organisé par la Cosmetic Valley augmentent.

Il s'agit de choix sélectifs, voir discrétionnaires. Tu as décidé de baisser le nombre de spectacles proposés dans les petites communes alors que, de longue date, tu t'es fait le champion de ces mêmes petites communes.

Aujourd'hui, c'est le festival des petites scènes. Et demain ? Ce sera au tour du Marité ?

L'entreprise de démolition des actions avant-gardistes de l'ancienne majorité a commencé » constate Monsieur LANIC, désabusé.

« Je rappellerai seulement que la création du festival des petites scènes a été présentée à l'époque, par Richard JACQUET lui-même, comme une opération pilote pour laquelle il fallait s'adapter, opérer des ajustements au fur et à mesure des éditions, souligne Monsieur LEROY.

La proposition qui vous est faite ce soir a été élaborée par les services eux-mêmes, au vu des retours, sans que je n'intervienne.

Je suis un constructeur, un bâtisseur. Je ne suis pas pour le statu quo » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 62 voix POUR et 5 abstentions**, le conseil communautaire accepte de signer une convention avec la Scène Nationale Evreux-Louviers pour la programmation du festival itinérant « *Les petites scènes voyagent entre Seine et Eure* » sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

14-338 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'**unanimité** de l'état des décisions du Président passées au titre du mois d'octobre 2014.

14-339 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de Bureau

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'**unanimité** de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois d'octobre 2014.

13-340 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – Quartier Maison Rouge – Acquisition à Eure Habitat

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM 6 (lots I et Y) pour une superficie totale de 2 018 m². sise quartier Maison Rouge sur la commune de Louviers appartenant à Eure Habitat.
- dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 40 € le m² H.T libre soit un montant de 80 720 € H.T auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil communautaire dit également que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur,

14-341 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers – ZAC Côte de la Justice – Programme d'action foncière – Rachat de parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de différentes parcelles situées ZAC de la Côte de la Justice sur la commune de Louviers, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Ces acquisitions sont consenties moyennant les prix définis par propriété comme suit :

- Parcelle ZC 168 pour une superficie de 1041 m² au prix de 13.156,78 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % représentant 195,16 € soit un montant total de **13 351,94 € TTC.**
- Parcelle AM 537 pour 138 m² au prix de 11 388,08 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % représentant 164,42 € soit un montant total de **11 552,50 € TTC.**
- Parcelles AM 247, 268, 526 et 539 d'une contenance de 692 m² au prix de 53 216,60 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % représentant 547,72 € soit un montant total de **53 764,32 € TTC.**
- Soit, pour l'ensemble des parcelles susvisées, un montant total de **78 668,76 € TTC.**

Le conseil dit également :

- que cette proposition par immeuble est valable 3 mois à compter du 15 octobre 2014 et conforme à l'avis des services fiscaux,
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

14-342 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Louviers - Programme d'action foncière - Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la propriété BD 36 sise rue du 11 novembre

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section BD 36 sise 34 rue du 11 novembre d'une superficie de 298 m² sur la commune de Louviers, appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 151 764,53 € HT, se décomposant en valeur foncière pour 140 000 € et en frais et actualisation pour 11 764,53 €, auquel il convient d'ajouter la TVA sur le prix total au taux de 20 % d'un montant de 30 352,91 €.

Il en résulte un prix de cession de **182 117,44 € TTC**, valable uniquement pour un acte signé au plus tard le 31 décembre 2014.

Le Conseil communautaire dit également que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

14-343 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROJETS URBAINS – Travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison rouge à Louviers – Tranche 2 - Lot 1 : Terrassement, VRD, Maçonnerie – Procédure adaptée – Avenant 2 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec le groupement MINERAL SERVICE / VIAFRANCE / EFFETS D'EAU, afin de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

Le montant total du marché est donc porté de 3 415 489,49 € HT à 3 493 506,08 € HT.

14-344 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat Local de Santé 2014 – Financement d'une nouvelle action

Sur rapport de Madame TERLEZ et **à l'unanimité**, le conseil de communauté valide le financement, à hauteur de 1 000 €, d'une nouvelle action "garde ton corps en bonne santé" mise en œuvre par l'association AAMIV (Association d'Arts Martiaux Incarville Vauvray) dans le cadre du Contrat Local de Santé.

14-345 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale du Vaudreuil – Subvention complémentaire 2014 – Signature d'un avenant à la convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et **à l'unanimité**, le conseil communautaire :

- accepte de passer un avenant n°1 à la convention cadre n°2014-78 avec l'Union Commerciale du Vaudreuil,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, avec l'Union Commerciale du Vaudreuil, afin de prendre en compte l'augmentation de la subvention d'un montant de 2 382 € TTC. Le montant de la subvention passe de 2 016 € à 4 398 € au titre de l'année 2014.

14-346 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale et Artisanale de Poses – Subvention 2014 – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte **à l'unanimité** de passer une convention cadre avec l'Union Commerciale et Artisanale de Poses et de verser une subvention d'un montant de 479 € T.T.C. à cette association.

14-347 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – TOURISME – Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la création d'hébergements touristiques - Participation à particuliers

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil de communauté décide **à l'unanimité** de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € à Madame Teyssier, au titre de l'aide à la création d'hébergements touristiques.

14-348 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Contribution pour l'exercice 2014 au Fonds Solidarité Habitat (FSH) en faveur du Conseil général de l'Eure

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** de l'attribution d'une participation financière de **27 626 €** au Conseil général de l'Eure pour le Fonds Solidarité Habitat (FSH) au titre de l'année 2014.

14-349 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Modification du montant de participation de la CASE au fonds de minoration foncière pour une opération d'habitat à Quatremare

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire approuve **à l'unanimité** la participation de la CASE au fonds de minoration foncière pour un montant de 3 011€ soit 11 € supplémentaires aux 3 000 € prévus par la délibération du 28 juin 2012.

14-350 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Soutien au démarrage de l'Agence Immobilière Solidaire Seine-Eure (AISSE)

Sur rapport de Monsieur JACQUET et **à l'unanimité**, le conseil communautaire :

- décide d'octroyer une subvention de 15 000 € pour l'agence immobilière et suivant les conditions de mises en œuvre définies par convention,
- autorise Monsieur le Président à élaborer et à signer la convention de mise en œuvre du projet et de tout document nécessaire à la réalisation de l'AISSE.

- Autorise Monsieur le Président à solliciter toute aide financière ou de moyens qui pourraient participer à la réalisation de cette action.

Administrateurs et membres de m'association *Jeunesse et Vie*, Monsieur COQUELET et deux autres élus ne prennent pas part au vote.

14-351 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, une aide de 4 000 € au bénéfice de mademoiselle MELINE Sylvia et monsieur BOUILLER Thomas pour la construction de leur résidence principale à Andé.

Le Conseil communautaire dit également :

- que le dossier doit être complet au moment de la demande de versement de la subvention,
- que le dispositif est applicable pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 et au terme du PLH2 soit le 31 décembre 2017 ;
- que l'aide de la Communauté d'agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec la CASE ;
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à la Communauté d'agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération.

14-352 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – PATRIMOINE – Utilisation du complexe aquatique CASEO par les associations sportives – Conventions – Autorisations

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la conclusion des conventions quadripartites.

14-353 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Travaux d'entretien, de grosses réparations, et/ou de petits travaux neufs des bâtiments de la CASE – Procédure Adaptée – 9 lots – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°2 : Couverture

**BERDEAUX
5 rue des Patis
76 140 LE PETIT QUEVILLY**

Pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Concernant le lot n°3 : Etanchéité

**BERDEAUX
5 rue des Patis
76 140 LE PETIT QUEVILLY**

Pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Concernant le lot n°7 : Plomberie – chauffage

BERDEAUX
5 rue des Patis
76 140 LE PETIT QUEVILLY

Pour un montant maximum annuel de 64 000 € HT.

Le Conseil de communauté prend également acte de l'infructuosité du lot 6 « serrurerie - métallerie » et de sa relance.

14-354 - FINANCES LOCALES – DIVERS – PATRIMOINE – Hôtel d'agglomération – Contrat d'achat de l'énergie produite par les installations et bénéficiant de l'obligation d'achat – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté approuve **à l'unanimité** les termes du contrat d'achat aux tarifs précités indexables qui prend effet le 26 mars 2014 pour se terminer le 25 mars 2034 et autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

14-355 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS - VOIRIE – Attribution de fonds de concours au titre des amendes de police pour la commune de Quatremare – Convention – Autorisation – Annulation

Sur rapport de Monsieur LANIC et **à l'unanimité**, le conseil de communauté :

- annule la partie de la délibération du conseil communautaire n°14-242 en date du 25 septembre 2014 concernant la commune de Quatremare,
- attribue un fonds de concours au bénéfice de la commune de Quatremare pour un montant de 7 250 € HT, représentant 50 % du montant à la charge de la commune après déduction des subventions, selon le plan de financement prévisionnel.

14-356 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS - VOIRIE – Attribution de fonds de concours au titre des amendes de police pour la commune de Martot – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LANIC, le conseil de communauté attribue **à l'unanimité** un fonds de concours au bénéfice de la commune de Martot pour un montant de 1 953 € H.T. représentant 50 % du montant de travaux retenus, sous réserve de la validation définitive du plan de financement prévisionnel.

14-357 - FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – Indemnités d'astreintes d'intervention – Service Maintien à domicile

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** et à compter du 1^{er} décembre 2014, de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention pour le service de maintien à domicile comme mentionné ci-dessous.

Le conseil communautaire dit également que les montants ci-dessous évoqués feront l'objet d'ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Les périodes d'astreintes sont fixées comme suit :

- ⇒ astreinte de semaine complète = du lundi matin 8 h 30 au lundi suivant 8 h 30
- ⇒ OU astreinte du lundi matin (8 h 30) au vendredi soir (18 h 00) et astreinte du vendredi soir (18 h 00) au lundi matin (8 h 30),
- ⇒ OU astreinte un jour férié.

Les astreintes sont organisées en faisant prioritairement appel à des agents volontaires avec un roulement régulier. En l'absence de volontaires, la responsable de service est chargée de désigner

le personnel d'astreinte. Par conséquent, un appel à candidature des aides à domicile et du personnel administratif va être organisé à l'issue du Comité Technique via un courrier adressé au domicile de chacun afin de connaître les agents volontaires.

Si les agents d'astreinte sont amenés à intervenir, il pourra leur être versé une indemnité d'intervention au regard d'un relevé détaillé d'heures signé par la hiérarchie. Par exemple, il devra y être mentionné la date, l'heure, la durée, le motif et l'action réalisée durant la période d'astreinte.

Les modalités d'indemnisation des astreintes :

La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation. La rémunération des astreintes ou leur compensation ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre l'exercice de fonction de direction.

Les astreintes sont rémunérées dans les conditions suivantes (hors filière technique) :

- ⇒ une semaine complète d'astreinte = 121 € ;
- ⇒ du lundi matin au vendredi soir = 45 € ;
- ⇒ du vendredi soir au lundi matin = 76 € ;
- ⇒ un jour de week-end ou férié = 18 € ;
- ⇒ une nuit de week-end ou férié = 18 € ;
- ⇒ une nuit de semaine = 10 €.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- ⇒ une semaine d'astreinte complète = 1 journée et demie ;
- ⇒ une astreinte du lundi matin au vendredi soir = 1 demi-journée ;
- ⇒ un jour de week-end ou férié = 1 demi-journée ;
- ⇒ une nuit de week-end ou férié = 1 demi-journée,
- ⇒ une nuit de semaine = 2 heures ;
- ⇒ une astreinte du vendredi soir ou lundi matin = 1 journée.

L'intervention, correspondant à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, est rémunérée sur les bases suivantes :

- ⇒ semaine entre 7h00-8h00 et 18h00-22h00 = 11 € de l'heure ;
- ⇒ entre 22h00 et 7h00 = 22 € de l'heure ;
- ⇒ samedi entre 7h00 et 22h00 = 11 € de l'heure ;
- ⇒ dimanche et jour férié = 22 € de l'heure.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- ⇒ heures effectuées entre 18h00 et 22h00 = + 10% ;
- ⇒ heures effectuées le samedi entre 7h00 et 22 heures = + 10% ;
- ⇒ heures effectuées entre 22h00 et 7h00 = + 25% ;
- ⇒ heures effectuées les dimanches et jours fériés = + 25%.

Ce projet a obtenu un avis favorable du comité technique lors de la séance du 17 novembre 2014.

14-358 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – Personnels contractuels - Approbation du règlement intérieur et de ses annexes

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la collectivité et ses annexes pour une mise en œuvre en date du 1^{er} décembre 2014.

14-359 - FINANCES LOCALES – DIVERS – PERSONNEL – Etat des frais de personnels remboursés au budget principal

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide, à compter du 1^{er} janvier 2014, de répartir les remboursements des frais de personnel et/ou charges de structures des budgets annexes vers le principal selon le détail ci-dessous évoqué.
- dit que les sommes correspondantes seront versées annuellement des budgets annexes vers le budget principal.

① Budget assainissement collectif :

- 12% d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- 16% d'un poste d'Ingénieur principal,
- 16% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 10% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 85% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} Classe,
- 100% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 13% d'un poste d'Agent de maîtrise,
- 100% de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe.
- 32% d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe.

② Budget eau potable :

- 34% d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- 36% d'un poste d'ingénieur principal,
- 46% d'un poste d'ingénieur,
- 65% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 46% d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} Classe,
- 35% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} Classe,
- 19% d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} Classe,
- 70% d'un poste d'Agent de maîtrise,
- 27% d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe,
- 50% d'un poste d'emploi d'avenir.

③ Budget SPANC :

- 27% d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe,
- 20% d'un poste d'Ingénieur,
- 50% d'un poste d'emploi d'avenir.

④ Budget Transport :

- 100% d'un poste d'ingénieur,
- 100% d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe,
- 100% d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe,
- 30% d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe.

⑤ Budget Maintien à Domicile

- les frais d'assurance statutaire pour les agents concernés par les contrats d'assurance,
- les frais de visites médicales,
- les frais liés aux divers fluides (eau, électricité, gaz),
- les frais de téléphonie.

14-360 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – Cession de la propriété BD n° 7, sise avenue des Métiers – Modification – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de modifier la délibération du conseil communautaire n°14-203 en date du 11 septembre 2014
- accepte de céder la propriété cadastrée section BD n° 7 d'une contenance de 8973 m² sise avenue des Métiers sur la commune de Val de Reuil à la Société SILAND, en cours de constitution, représentée par Monsieur Jean Philippe Daul.

- dit que cette cession est consentie moyennant le prix principal de HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (820 000 €), en ce compris TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) de mobiliers s'appliquant :
 - à l'immeuble vendu à hauteur de 790 000 € à la société SILAND en cours de constitution.
 - aux biens meubles et objets mobiliers vendus avec l'immeuble à hauteur de 30 000 € à la Société Holding du Groupe TERBATI Finances,
- dit que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

14-361 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Le Conseil communautaire dit également que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal LECAPITAINE, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Val de Reuil à compter du 1^{er} janvier 2014.

Question diverses :

En début de séance, Monsieur LEVITRE a remis à Monsieur LEROY une pétition comportant 1 700 signatures demandant la suppression du péage d'Incarville. Se faisant le porte-parole du collectif lovérien *Maintenant ça suffit !*, Monsieur LEVITRE a lu le texte demandant la suppression de ce péage :

« Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je me fais bien volontiers, et avec moi le groupe du Front de Gauche, leur porte-parole tant ce dossier et celui de l'échangeur de Criquebeuf empoisonnent le quotidien de milliers de nos concitoyens.

Chacun connaît ici l'engorgement de l'échangeur de Criquebeuf et les risques d'accidents que cette situation engendre.

S'il arrivait un malheur, ce que nous ne souhaitons pas, personne, Monsieur le Président, personne ne pourra dire qu'il n'était pas au courant.

Il est donc impératif et urgent d'écouter les populations et d'engager les actions nécessaires pour assurer la sécurité.

La première action digne d'intérêt serait bien évidemment la suppression du péage d'Incarville, tout en maintenant les emplois sur place.

Je ne peux donc que soutenir fortement cette pétition que l'association « Maintenant ça suffit » me demande de vous présenter ce soir.

Avant de vous lire le texte de cette pétition, je propose que notre conseil prenne en compte ces propositions et intervienne pour les satisfaire.

Voici le texte de la pétition :

« Les signataires ci-dessous demandent la suppression du péage d'Incarville pour les raisons suivantes :

- *les automobilistes qui empruntent l'échangeur de Criquebeuf (le plus souvent des salariés se rendant au travail) vivent matin et soir, l'enfer de la saturation aux heures de pointe. Ceci engendre pollution, stress, perte de temps et un danger permanent pour les usagers.*

- le péage, c'est 18 000 véhicules / jour à 2,10 € : un gouffre pour l'automobiliste - même avec un abonnement - et une manne de 13 millions de recettes pour la SAPN.

- des milliers de camions sortent à Gaillon pour éviter le péage d'Heudebouville et Incarville. Ils empruntent les nationales et départementales entretenues par l'Etat et le Département ».

Monsieur LEROY reçoit cette pétition et indique que cette intervention figurera au compte-rendu de cette réunion.

Pour Monsieur JAMET il manque l'essentiel dans ce texte. en l'occurrence le fait que ce péage impose un double paiement aux automobilistes qui entrent et qui sortent de l'autoroute. Il n'y a pas d'équivalent en Haute-Normandie. « C'est l'argument principal et il faut donc rajouter ces trois ou quatre mots au texte de cette pétition. C'est essentiel » insiste-t-il.

De l'avis de Monsieur LANIC. « parallèlement à la demande de suppression du péage, il faudrait développer l'offre de transports en commun. C'est indispensable. Mais au regard des orientations de la majorité actuelle, je ne sais pas si nous en prenons le chemin » ironise-t-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 40.

Le Président,

Le Délégué
Le Directeur Général
Bernard LEROY
Philippe LE CAL

